

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS

27 octobre 2022 Loi n°2022-037 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile.....**p.1350**

Loi n°2022-038 portant création de la Direction de la Justice militaire....**p.1351**

Loi n°2022-039 portant création de la Direction centrale du Service de Santé des Armées.....**p.1351**

Loi n°2022-040 portant ratification de l'Ordonnance n°2022-014/PT-RM du 26 août 2022 modifiant la Loi n°2018-035 du 27 juin 2018 portant Statut des Fonctionnaires des Collectivités territoriales.....**p.1352**

20 octobre 2022 Décret n°2022-0616/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume et exceptionnel.....**p.1352**

Décret n°2022-0617/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.1352**

25 octobre 2022 Décret n°2022-0618/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1353**

Décret n°2022-0619/PT-RM portant abrogation du Décret n°2021-0841/P-RM du 26 novembre 2021 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....**p.1354**

Décret n°2022-0620/PT-RM portant nomination de membres de la Haute Autorité de la Communication.....**p.1354**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

25 octobre 2022 Décret n°2022-0621/PT-RM portant modification du Décret n°2014-0100/P-RM du 20 février 2014 fixant la valeur indiciaire et les avantages accordés au personnel fonctionnaire des Entrepôts maliens dans les ports de transit.....p.1355

Décret n°2022-0622/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2022-0561/PT-RM du 20 septembre 2022 portant attribution de distinction honorifique.....p.1357

Décret n°2022-0623/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1357

Décret n°2022-0624/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1358

28 octobre 2022 Décret n°2022-0627/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...p.1358

Décret n°2022-0628/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1359

Décret n°2022-0629/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1360

Décret n°2022-0630/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1361

Décret n°2022-0631/PT-RM portant nomination, à titre posthume, aux différents grades.....p.1361

Décret n°2022-0632/PT-RM portant nomination du Chef de Division Soutien Santé à la Sous-chefferie Logistique de l'Etat-major général des Armées.....p.1362

Annonces et communications.....p.1363

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2022-037 DU 27 OCTOBRE 2022 PORTANT MILITARISATION DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 20 octobre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : La Police nationale et la Protection civile sont militarisées.

Article 2 : Les fonctionnaires de la Police nationale et de la Protection civile sont régis par le statut général des Militaires.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la Police nationale et la Protection civile sont placées sous l'autorité du ministre en charge de la Sécurité.

Article 3 : L'Ordonnance n° 2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires sera relue, afin de déterminer les modalités et conditions d'intégration des fonctionnaires de la Police nationale et de la Protection civile dans le statut général des militaires.

Article 4 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale et celles de la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Protection civile, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 27 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**LOI N°2022-038 DU 27 OCTOBRE 2022 PORTANT
CREATION DE LA DIRECTION DE LA JUSTICE
MILITAIRE**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté
en sa séance du 20 octobre 2022,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue
la loi dont la teneur suit :**

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1er : Il est créé, au sein des Forces armées maliennes, un service dénommé Direction de la Justice militaire, en abrégé DJM.

CHAPITRE II : DE LA MISSION

Article 2 : La Direction de la Justice militaire a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de justice militaire, de veiller à la mise en œuvre de ladite politique, de prévenir et de participer à la gestion des affaires contentieuses concernant les Forces armées.

A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer la planification et la coordination des activités des juridictions militaires et de veiller à leur bon fonctionnement ;
- de recruter et de gérer le personnel de la Direction de la Justice militaire ;
- de définir les objectifs à atteindre et de préparer les programmes et plans d'actions ;
- de procéder à toute recherche ou étude dans le domaine de la Justice militaire et des Affaires juridiques des Armées ;
- d'assurer l'information et la sensibilisation des personnels des Forces armées sur le droit pénal militaire et le respect du droit international humanitaire ou du droit des conflits armés ;
- de participer à la défense des intérêts du ministère en charge des Forces armées dans les affaires contentieuses devant les juridictions, en collaboration avec la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;
- d'assurer le service du contentieux des Forces armées ;
- de contribuer à la prévention ou à la résolution des litiges au sein des Forces armées ;
- d'assurer le suivi des dossiers des militaires mis à la disposition de la justice pour des infractions de droit commun ;
- d'assurer le suivi des militaires dans les établissements pénitentiaires ;
- de participer à l'élaboration des mandats et des règles d'engagements des Forces armées dans les missions humanitaires et de maintien de la paix ;
- d'accompagner les troupes à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, dans les missions humanitaires et de maintien de la paix.

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION

Article 3 : La Direction de la Justice militaire est dirigée par un Officier général ou supérieur magistrat militaire, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Le Directeur de la Justice militaire est secondé par un Adjoint magistrat militaire, nommé dans les mêmes conditions.

Article 5 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice militaire.

Bamako, le 27 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**LOI N°2022-039 DU 27 OCTOBRE 2022 PORTANT
CREATION DE LA DIRECTION CENTRALE DU
SERVICE DE SANTE DES ARMEES**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté
en sa séance du 20 octobre 2022,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue
la loi dont la teneur suit :**

Article 1er : Il est créé, au sein des Forces armées maliennes, un service dénommé Direction centrale du Service de Santé des Armées, en abrégé DCSSA.

Article 2 : La Direction centrale du Service de Santé des Armées a pour mission d'assurer le soutien sanitaire des Forces armées et de participer à l'effort de développement sanitaire du pays.

A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer les soins au profit du personnel militaire et de ses ayants-droit ;
- de prescrire les mesures d'hygiène et de prévention ;
- d'assurer la médecine du travail en milieu militaire et la médecine d'expertise à l'égard du personnel militaire ;
- de participer à la formation et à la recherche dans le domaine de la santé ;
- d'assurer l'administration, l'organisation et la logistique liées à la conservation et à la récupération des effectifs ;
- d'assurer le ramassage, le tirage, la mise en condition d'évacuation et le traitement des blessés, en toutes circonstances et quelle que soit leur nationalité ;
- d'assurer la gestion de la pharmacie en milieu militaire ;
- d'assurer les activités de services vétérinaires en milieu militaire ;
- de concourir au service public sanitaire et hospitalier ;

- de participer à l'élaboration de la politique de soutien sanitaire des Forces armées ;
- de participer à la mise en œuvre de la politique nationale de santé ;
- de participer à certaines missions au profit des départements ministériels et aux opérations de soutien à la paix.

Article 3 : La Direction centrale du Service de Santé des Armées est dirigée par un Officier général ou supérieur du Service de Santé des Armées, nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Le Directeur central du Service de Santé des Armées est secondé par un Officier général ou supérieur du Service de Santé des Armées, nommé dans les mêmes conditions.

Article 5 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Centrale du Service de Santé des Armées.

Bamako, le 27 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2022-040 DU 27 OCTOBRE 2022 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-014/PT-RM DU 26 AOUT 2022 MODIFIANT LA LOI N° 2018-035 DU 27 JUIN 2018 PORTANT STATUT DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 20 octobre 2022,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2022-014/PT-RM du 26 août 2022 modifiant la Loi n°2018-035 du 27 juin 2018 portant Statut des Fonctionnaires des Collectivités territoriales.

Bamako, le 27 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0616/PT-RM DU 20 OCTOBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME ET EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre posthume et exceptionnel :

- Monsieur **Boubacar DOUMBIA**, Chauffeur à l'Ambassade du Mali à Washington ;
- Monsieur **Sinaly KEITA**, Premier chauffeur de la Mission permanente du Mali auprès des Nations Unies à New York.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0617/PT-RM DU 20 OCTOBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Béatrice OBEID**, Consultante à l'Ambassade de France au Mali, est nommée au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0618/PT-RM DU 25 OCTOBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade
01	M.	Adama	KEITA	Capitaine
02	M.	Kara Kara dit Jean Marie	DEMBELE	Sous-lieutenant

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0619/PT-RM DU 25 OCTOBRE 2022 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-0841/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DES MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0841/P-RM du 26 novembre 2021 portant nomination de Monsieur **Mahamadou HAMIDOU**, N°Mle 967-71.R, Inspecteur des Impôts, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2022-0620/PT-RM DU 25 OCTOBRE 2022 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2014-006/P-RM du 21 janvier 2014, modifiée, portant création de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sur désignation du Président de la Transition, sont nommés **membres** de la Haute Autorité de la Communication :

-Monsieur **Gaoussou COULIBALY** ;

-Monsieur **Seydou SISSOUMA** ;

-Monsieur **Modibo GUIDJILAYE**.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du **12 décembre 2022**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Harouna Mamadou TOUREH**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2022-0621/PT-RM DU 25 OCTOBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2014-0100/P-RM DU 20 FEVRIER 2014 FIXANT LA VALEUR INDICIAIRE ET LES AVANTAGES ACCORDES AU PERSONNEL FONCTIONNAIRE DES ENTREPOTS MALIENS DANS LES PORTS DE TRANSIT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975, modifiée, fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2022-008/PT-RM du 11 mars 2022 portant création de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°142/P-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-260/P-RM du 06 juin 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Entrepôts maliens dans les Ports de Transit ;

Vu le Décret n°2013-081/P-RM du 28 janvier 2013 déterminant le cadre organique des Entrepôts maliens dans les Ports de Transit ;

Vu le Décret n°2014-0100/P-RM du 20 février 2014 fixant la valeur indiciaire et les avantages accordés au personnel fonctionnaire des Entrepôts maliens dans les ports de transit ;

Vu le Décret n°2016-0214/P-RM du 1er avril 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°2022-0142/PT-RM du 11 mars 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 4, 5, 6, 8, 9, 13, 15 et 20 du Décret n°2014-0100/P-RM du 20 février 2014 fixant la valeur indiciaire et les avantages accordés au personnel fonctionnaire des Entrepôts maliens dans les ports de transit sont modifiées comme suit :

« **Article 4 (nouveau) :** La valeur du point d'indice de traitement du personnel fonctionnaire des Entrepôts maliens dans les ports de transit est fixée ainsi qu'il suit :

- 720 F CFA à compter du 1er janvier 2022 ;

- 800 F CFA à compter du 1er janvier 2023.

Article 5 (nouveau) : Pendant la durée de leur séjour, qui ne peut excéder cinq (05) années, les fonctionnaires en service aux Entrepôts maliens dans les ports de transit bénéficient des primes et indemnités dont le taux mensuel est fixé comme suit :

Indemnité de représentation et de responsabilité :

- Directeur80 000 FCFA.

Prime de fonctions spéciales :

- Directeur100 000 F CFA ;

- Délégué du Contrôle financier, Chef de Service statistique, Chef de Bureau de Contrôle et de Sécurité et Chef de Service administratif et financier.....90 000 FCFA ;

- Régisseur50 000 F CFA ;

- Chargé de la statistique, Chargé de la facturation, du recouvrement et des créances, chargé du contrôle et de la sécurité.....40 000 F CFA.

Prime de sujétion pour risques :

Une prime de sujétion pour risques de 10% indexée sur le traitement indiciaire de base est accordée aux catégories de personnel ci-après :

- Directeur ;

- Délégué du Contrôle financier ;

- Chef du Service statistique ;

- Chef de Bureau de Contrôle et de Sécurité ;
- Chef de Service administratif et financier ;
- Chargé de la statistique ;
- Chargé de la facturation, du recouvrement et des créances;
- Chargé du contrôle et de la sécurité ;
- Régisseur.

Article 6 (nouveau) : Une indemnité de cherté de vie, fixée à 50% du traitement indiciaire, est accordée au personnel fonctionnaire des Entrepôts maliens dans les ports de transit.

Article 8 (nouveau) : Une indemnité de premier équipement est allouée aux fonctionnaires non logés dans les bâtiments appartenant aux Entrepôts. Elle est fixée ainsi qu'il suit :

- Directeur500 000 F CFA ;
- Délégué du Contrôle financier.....500 000 F CFA ;
- Chef de Service Statistiques.....500 000 F CFA ;
- Chef de Bureau de Contrôle et de Sécurité.....500 000 F CFA ;
- Chef de Service Administratif et financier.....500 000 F CFA ;
- Régisseur250 000 FCFA ;
- Chargé de la statistique, Chargé de la facturation, du recouvrement et des créances, chargé du contrôle et de la sécurité.....200 000 F CFA.

L'indemnité de premier équipement est payée une seule fois à la prise de service.

Article 9 (nouveau) : Le conjoint du fonctionnaire en service dans les Entrepôts maliens dans les ports de transit bénéficie d'une allocation mensuelle d'un montant de 250 000 FCFA.

Il ne peut être nommé ou affecté dans les Entrepôts maliens dans les ports de transit, pendant la même période, qu'un seul membre d'un couple de fonctionnaire. L'allocation est accordée pour un(e) conjoint(e) par agent.

Article 13 (nouveau) : Dans le cas où les Entrepôts ne disposent pas de bâtiments propres :

- le Directeur des Entrepôts maliens, les Chefs de service ainsi que le Délégué du Contrôle financier bénéficient d'une indemnité de logement dans la limite de sept cent mille (700 000) francs CFA par mois ;

- les autres agents fonctionnaires prévus dans le cadre organique bénéficient de l'indemnité de logement dans la limite de quatre cent mille (400 000) francs CFA par mois.

L'indemnité n'est pas due lorsque les fonctionnaires sont logés dans les bâtiments appartenant à l'Etat.

Article 15 (nouveau) : Le personnel fonctionnaire dans les Entrepôts maliens bénéficie d'une indemnité de déplacement dans le cadre d'une mission, expressément sur autorisation du ministre chargé des Transports.

Les déplacements en dehors du pays d'accueil du personnel fonctionnaire des Entrepôts maliens dans les ports de transit sont pris en charge en classe économique.

Article 20 (nouveau) : Les frais de scolarité pour études sont accordés aux enfants de 21 ans au plus du personnel fonctionnaire en service dans les Entrepôts. Cette limitation ne concerne pas les enfants vivant avec un handicap.

Le dossier de demande de paiement des frais de scolarité comprend :

- un extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- le certificat d'adoption, le cas échéant ;
- le certificat de fréquentation scolaire ;
- un relevé des frais d'études pour l'année scolaire délivré par l'établissement.

Pour bénéficier de la prise en charge des frais scolaires, les enfants doivent être inscrits dans des établissements publics ou privés de l'enseignement général, technique ou professionnel du pays où se situent les Entrepôts maliens.

Les frais de scolarité sont fixés à trois cent mille (300 000) francs CFA par enfant et par an, dans la limite de deux millions (2 000 000) de francs CFA par famille, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés ».

Article 2 : Les avantages prévus dans le présent décret ne sont pas cumulables avec d'autres avantages similaires consentis au personnel fonctionnaire et agents de l'Etat.

Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment, celles du Décret n°105/PG-RM du 26 juillet 1967 portant fixation du taux d'indexation des traitements alloués au personnel malien servant dans les missions diplomatiques et consulaires à l'étranger en ce qui concerne les fonctionnaires en service dans les Entrepôts maliens dans les ports de transit.

Article 4 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, le ministre des Transports et des Infrastructures et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0622/PT-RM DU 25 OCTOBRE
2022 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2022-0561/PT-RM DU 20 SEPTEMBRE 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0561/PT-RM du 20 septembre 2022
portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2022-0561/PT-RM
du 20 septembre 2022 portant attribution de distinction
honorifique, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

**Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des
Coutumes :**

401. Monsieur **Moussa TANGARA**, Conseiller technique ;

Au lieu de :

**Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des
Coutumes :**

401. Monsieur **Abdoulaye KOITA**, Imam et Prêcheur

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0623/PT-RM DU 25 OCTOBRE
2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes de la Présidence de la
République dont les noms suivent, sont nommées au grade
de Chevalier de l'Ordre national du Mali :

1. Monsieur **Barnabé KONE**, Secrétaire général du
Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale ;

2. Contrôleur général de Police **Ibrahima DAO**, Chef de
la Cellule Cyber Sécurité et Protection du Secret au
Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0624/PT-RM DU 25 OCTOBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Garde nationale du Mali décédés à la suite d'une attaque contre le poste de sécurité de Mondoro dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade
01	9529	Kéka	MOUNKORO	Adjudant
02	9091	Amadou Dédé	CAMARA	Adjudant
03	9818	Ibrahim	BAGAYOGO	Sergent-chef
04	10653	Mamourou	DOUMBIA	Sergent
05	20924	Mahamadou	BERTHE	Sergent
06	11020	Kalilou	DEMBELE	Caporal
07	11248	Seydou Adama	OULOQUEM	Caporal
08	12039	Abdrmane Ould	ALHASSANE	Caporal
09	12759	Abdoulaye Madou	TRAORE	Caporal
10	9927	Mahamadou Oumar	SIDIBE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0627/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye KOITA**, Imam et Prêcher est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0628/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Garde nationale dont les noms suivent :

N°O	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
1	11345	Soumaïla	KEBE	Garde
2	13435	Lassana	DIARRASSOUBA	Garde
3	14144	Ibrahima	COULIBALY	Garde
4	14321	Mahamadou	DIALLO	Garde
5	14512	Bakary	DIARRA	Garde
6	14521	Mahamadou Abou Souley	DIENG	Garde
7	14570	Daouda	BERTHE	Garde
8	14589	Ibrahim	KONE	Garde
9	14603	Ulrich	DACKOOU	Garde
10	14674	Sory Ibrahim	TRAORE	Garde
11	14676	Lamine	YATTARA	Garde
12	15185	Moussa dit Magan	SISSOKO	Garde
13	15191	Siriman	SISSOKO	Garde
14	15376	Youssou	HADARA	Garde
15	15760	Abdoulaye	KONATE	Garde
16	16028	Broulaye	KANTE	Garde
17	16229	Boucary	DIAKITE	Garde
18	16341	Fatogoma Safo	SANOGO	Garde
19	16304	Adama	TRAORE	Garde
20	17723	Mohamed Lamine	OULD SIDI MOHAMED	Garde
21	19447	Alhousseinv	AKIOU	Garde
22	19487	Madjou	TOURE	Garde
23	18335	Ousmane	TRAORE	Garde
24	18540	Ibrahim Inahoud	CISSE	Garde
25	18764	Seydou	SACKO	Garde
26	18965	Ali	DIAKITE	Garde
27	18991	Fatogoma	TRAORE	Garde
28	19101	Issa	DEMBELE	Garde

29	19815	Idrissa	TOGO	Garde
30	19884	Samba	TRAORE	Garde
31	19887	Issa	SANOGO	Garde
32	20130	Malla	TRAORE	Garde
33	20447	Sékou	SIDIBE	Garde
34	20734	Sidiki	TRAORE	Garde
35	20842	Diakridja	BAH	Garde
36	20909	Mahamadou	TOURE	Garde
37	20239	Fadile	MAIGA	Garde
38	19610	Moumouni	CISSE	Garde

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0629/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
1	51662	Siriman	DIARRA	Caporal
2	54319	Lassana	BERTHE	1 ^{ère} Classe
3	59114	Ibrahima	ARMA	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0630/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant Mafa KEITA, N°Mle 33580, de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0631/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2022 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME, AUX DIFFERENTS GRADES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent, sont nommés, à titre posthume, aux différents grades ci-après :

COMMANDANT

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de décès	Date de nomination à titre posthume
01	Mr	Adama	KEITA	CNE	04 MARS 2022	1 ^{er} avril 2022

LIEUTENANT

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de décès	Date de nomination à titre posthume
01	Mr	Kara Kara dit Jean Marie	DEMBELE	SLT	04 MARS 2022	1 ^{er} avril 2022

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0632/PT-RM DU 28 OCTOBRE 2022 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE DIVISION
SOUTIEN SANTE A LA SOUS-CHEFFERIE LOGISTIQUE DE L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Oumar BAH**, de la Direction centrale du Service de Santé des Armées, est nommé **Chef de Division Soutien Santé** à Sous-chefferie Logistique de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 octobre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BCEAO : Les modalités de mise à disposition du public du rapport d'activités semestriel, des établissements de crédit du Mali ci-après :

Au titre des états financiers individuels au 30 juin 2022 :

Date d'arrêté : 30/06/2022

PU01

CIB : D0016

BILAN

Etablissement : B.D.M.SA

LC : W

ACTIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			30/06/2021	30/06/2022
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	136 983	43 920
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2	0	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3	43 391	97 685
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4	401 162	497 284
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5	326 730	374 242
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	6	14 970	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	7	0	0
8	AUTRES ACTIFS	8	10 034	5 407
9	COMPTES DE REGULARISATION	9	7 696	16 870
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10	25 981	1 377
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11	0	24 480
12	PRETS SUBORDONNES	12	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	3 198	3 931
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14	35 822	34 115
15	TOTAL DE L'ACTIF	15	1 002 967	1 099 311

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bdm-sa.com de la BDM-SA.

Date d'arrêté : 30/06/2022

PU01

CIB : DO016

BILAN

Etablissement : B.D.M.SA

LC : W

PASSIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			30/06/2021	30/06/2022
1	BANQUE CENTRALE, CCP	1	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	191 384	204 781
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	663 712	728 583
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	4	0	0
5	AUTRES PASSIFS	5	15 409	31 398
6	COMPTES DE REGULARISATION	6	8 633	9 589
7	PROVISIONS	7	5 756	4 474
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9	118 073	120 486
10	CAPITAL SOUSCRIT	10	50 000	50 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	11	1 291	1 291
12	RESERVES	12	27 092	28 469
13	ECARTS DE REEVALUATION	13	21 148	21 148
14	PROVISIONS REGLEMENTÉES	14	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	15	6 742	9 495
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	16	11 800	10 083
17	TOTAL DU PASSIF	17	1 002 967	1 099 311

Date d'arrêté : 30/06/2022
 CIB : D0016
 Etablissement : B.D.M.SA

PU02
 HORS BILAN
 LC : W

HORS BILAN		POSTE	MONTANTS NETS	
			30/06/2021	30/06/2022
ENGAGEMENTS DONNES			90 338	85 418
ENGAGEMENTS	DE FINANCEMENT	1	20 544	20 770
ENGAGEMENT	DE GARANTIE	2	69 795	64 648
ENGAGEMENTS	SUR TITRES	3	0	0
ENGAGEMENTS RECUS			134 760	155 222
ENGAGEMENTS	DE FINANCEMENT	4	0	0
ENGAGEMENT	DE GARANTIE	5	134 760	155 222
ENGAGEMENTS	SUR TITRES	6	0	0

Date d'arrêté : 30/06/2022
 CIB : DO016
 Etablissement : B.D.M. SA

PU03
 COMPTE DE RESULTAT
 LC : W

PRODUITS/CHARGES		POSTE	MONTANTS NETS	
			30/06/2021	30/06/2022
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		1	22 614	25 879
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		2	6 141	7 840
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE		3	1 546	1 750
COMMISSIONS (PRODUITS)		4	6 166	6 782
COMMISSIONS (CHARGES)		5	838	882
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		6	669	986
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES		7	0	0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		8	146	160
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		9	6	181
PRODUIT NET BANCAIRE		10	24 156	26 653
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11	0	0
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		12	12 147	12 243
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		13	1 531	1 687
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		14	10 478	12 723
COUT DU RISQUE		15	-1 729	2 330
RESULTAT D'EXPLOITATION		16	12 206	10 393
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES		17	143	54
RESULTAT AVANT IMPOT		18	12 350	10 447
IMPOTS SUR LES BENEFICES		19	550	364
RESULTAT NET		20	11 800	10 083

BILAN

Etablissement : BIM – SA.

ETAT : 30//06/2022

D0041

Y

Date d'arrêté

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	29 766	31 461
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	153 284	156 635
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4 409	21 305
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	159 123	134 396
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXE	-	-
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	222	222
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	2 210	1 035
9	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	6 796	5 524
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	536	736
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-
12	PRETS SUBORDONNES	200	-
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 343	1 532
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 884	23 817
	TOTAL DE L'ACTIF	382 771	376 663

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public au siège de la BIM-SA.

BILAN

Etablissement : BIM – SA.

ETAT : 2022/06/30

D0041

Y

Date d'arrêté

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	BANQUES CENTRALE, CCP	-	2 000
2	DETTES INTERBANCAIRE ET ASSIMILEES	1 718	2 786
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	330 596	322 001
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	3 399	3 134
6	COMPTES D'ATTENTE DE REGULARISATION	8 477	8 771
7	PROVISIONS	4 428	4 732
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	-	-
10	CAPITAL SOUSCRIT	20 011	20 011
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-
12	RESERVES	4 556	4 640
13	ECARTS DE REEVALUATION	4 690	4 690
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	4 335	4 784
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	562	- 886
	TOTAL DU PASSIF	382 771	376 663

HORS-BILAN

Etablissement : BIM – SA.

ETAT : 2022/06/30

Date d'arrêté

D0041

Y

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
	ENGAGEMENT DONNES		
1	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	1 924	3 068
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	41 156	32 051
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS		
4	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	146 037	143 469
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : BIM – SA.

ETAT : 2022/06/30

Date d'arrêté

D0041

Y

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2021	30/06/2022
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	10 783	10 958
2	INTERETS CHARGES ASSIMILEES	- 2 803	- 2 684
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	-	-
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	2 106	2 118
5	COMMISSIONS (CHARGES)	- 188	- 155
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DE PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	122	118
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	-	19
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-	-
10	PRODUIT NET BANCAIRE	10 020	10 375
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 8 102	- 7 997
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES.	- 563	- 902
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 355	1 475
15	COUT DU RISQUE	- 2 962	- 2 262
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	- 1 607	- 787
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	19	31
18	RESULTAT AVANT IMPOT	- 1 588	- 756
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	- 129	- 130
20	RESULTAT NET	- 1 718	- 886

ETAT : MALI

Etablissement : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2022

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		
		30/06/2021	31/12/2021	30/06/2022
1	CAISSE-BANQUE CENTRALE CCP	35 197	39 702	44 723
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	145 714	148 881	144 944
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	11 020	12 550	10 123
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	395 040	414 434	473 765
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 513	3 566	1 749
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	-	-	-
7	ACTIONNAIRES ET ASSOCIES	-	-	-
8	AUTRES ACTIFS	2 550	6 546	1 682
9	COMPTES DE REGULARISATION	3 536	1 869	4 997
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	669	669	689
11	PART DANS LES ENTREPRISES LIEES	67	67	67
12	PRETS SUBORDONNES	-	-	-
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	672	550	516
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 494	27 485	30 099
	TOTAL	623 470	656 319	713 353

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bnda-mali.com de la BNDA.

ETAT : MALI

Etablissement : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2022

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS		
		30/06/2021	31/12/2021	30/06/2022
1	BANQUE CENTRALE - CCP	-	-	-
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	87 972	63 720	88 077
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	426 545	470 113	497 728
4	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	-	-	-
5	AUTRES PASSIF	3 265	8 004	3 665
6	COMPTES DE REGULARISATION	20 506	22 602	23 020
7	PROVISIONS	17 236	18 663	20 722
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILES	67 948	73 215	80 142
10	CAPITAL SOUSCRIPT	43 076	43 076	50 664
11	PRIMES LIEES AUX CAPITAL	-	-	-
12	RESERVES	14 012	14 012	15 760
13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-
15	REPORT A NOUVEAU	4 478	4 478	3 006
16	RESULTAT	6 381	11 649	10 713
	TOTAL	623 470	656 319	713 353

ETAT : MALI

Etablissement : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/2022

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS		
		30/06/2021	31/12/2021	30/06/2022
	ENGAGEMENTS DONNES	-	-	
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	21 856	26 032	25 106
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	46 975	44 603	71 350
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-	-
	ENGAGEMENTS RECUS	-	-	-
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-	-
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	394 201	417 584	379 482
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES			
		-		

ETAT : MALI

Etablissement : BNDA

Date d'arrêté : 30/06/22

POSTE	PRODUITS/CHARGES	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2022
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	19 694	42 837	24 097
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	4 163	8 835	5 250
3	REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE	-	-	-
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	3 841	7 739	3 868
5	COMMISSIONS (CHARGES)	297	442	133
6	GAINS ET PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-	-	-
7	GAINS ET PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 415	10 202	5 626
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 010	3 728	1 018
10	PRODUIT NET BANCAIRE	21 480	47 773	27 189
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	94	80
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATIONS	10 502	23 418	13 036
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 324	2 203	1 240
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 654	22 246	12 993
15	COUT DU RISQUE	3 273	7 389	2 280
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	6 381	14 856	10 713
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	-	-	-
18	RESULTAT AVANT IMPOT	6 381	14 898	10 713
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-	- 3 249	-
20	RESULTAT NET	6 381	11 649	10 713

BILANEtablissement : **BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL SA (BCS-SA).**

ETAT : MALI

Date d'arrêté : 2022/06/30

D0044

E

AC0

01

1

CIB

LC

D

F

M

(en millions F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		VARIATION
		31/12/2021	30/06/2022	
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	19 623	3 784	-81 %
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	22 120	22 671	2 %
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 692	11 281	567 %
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	172 385	168 868	- 2 %
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	102	102	0 %
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES			
8	AUTRES ACTIFS	216	430	99 %
9	COMPTES DE REGULARISATION	1 533	730	-52 %
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	104	104	0 %
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
12	PRETS SUBORDONNES			
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	489	484	- 1 %
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 581	20 041	2 %
	TOTAL DE L'ACTIF	237 846	228 041	- 4 %

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bcs-sa.com de la BCS-SA.

COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL SA (BCS-SA)

ETAT : Mali

Date d'arrêté : 2022/06/30

D0044

E

AC0

01

1

CIB

LC

D

F

M

PRODUITS/CHARGES	POSTE	30/06/2021	30/06/2022	VARIATION
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1	5 113	6 861	34 %
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	1 524	1 906	25 %
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3	30	0	-100%
COMMISSIONS (PRODUITS)	4	1 140	1 337	17%
COMMISSIONS (CHARGES)	5	71	58	-19%
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6	171	44	-74%
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7	0	0	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8	40	41	3%
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9	20	9	-56%
PRODUIT NET BANCAIRE	10	4 879	6 310	29%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11	0	0	
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12	2 467	2 652	8%
DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13	272	259	-5%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14	2 140	3 399	59%
COUT DU RISQUE	15	- 1 283	-3 006	134%
RESULTAT D'EXPLOITATION	16	857	393	-54%
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17			
RESULTAT AVANT IMPOT	18	857	393	-54%
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	0	0	
RESULTAT NET	20	857	393	- 54 %

ETAT : MALI

BILAN

Etablissement : BANK OF AFRICA MALI SA

C : 2022/06/30 D0045 E AC0 01 1
C : Date d'arrêté : CIB LC D F M

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	30 235 174 914	44 298 936 139
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	217 747 762 509	204 415 749 985
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	10 134 938 935	7 076 605 295
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	262 274 354 068	270 678 842 649
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	5 446 691 790	5 446 691 790
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS	1 426 138 499	1 317 787 258
9	COMPTES DE REGULARISATION	12 169 550 817	6 435 550 243
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	154 650 000	154 650 000
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	2 621 557 347	2 621 557 347
12	PRETS SUBORDONNES	45 000	45 000
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	532 410 735	396 661 175
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 720 813 059	38 303 511 390
	TOTAL DE L'ACTIF	581 464 087 673	581 146 588 271

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.boamali.com de la BOA-Mali.

ETAT : MALI

BILAN

Etablissement : BANK OF AFRICA MALI SA

C : 2022/06/30 D0045 E AC0 01 1
C : Date d'arrêté : CIB LC D F M

	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	BANQUE CENTRALE, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	46 123 972 021	56 965 075 552
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	461 599 190 185	454 827 493 642
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	3 629 385 305	2 716 519 095
6	COMPTES DE REGULARISATION	11 275 810 973	5 217 439 077
7	PROVISIONS	19 433 031 321	20 337 366 433
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	7 216 582 267	7 215 527 000
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	32 186 115 601	33 867 167 472
10	CAPITAL SOUSCRIT	18 300 000 000	18 300 000 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	5 917 525 820	5 917 525 820
12	RESERVES	8 751 065 539	8 751 065 539
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTÉES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-2 877 768 086	-887 240 374
16	RESULTAT DE L'EXERCICE	2 095 292 328	1 785 816 487
	TOTAL DU PASSIF	581 464 087 673	581 146 588 271

ETAT : MALI

HORS BILAN

Etablissement : BANK OF AFRICA MALI SA

C : 2022/06/30 D0045 E AC0 01 1

C : Date d'arrêté : CIB LC D F M

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
	ENGAGEMENTS DONNES	116 853 783 095	74 182 772 936
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	15 133 288 099	2 684 527 736
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	101 720 494 996	71 498 245 200
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	
	ENGAGEMENTS RECUS	539 281 845 592	503 578 850 362
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	6 559 570 000	6 559 570 000
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	532 722 275 592	497 019 280 362
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		-

ETAT : MALI

Compte de résultat

Etablissement : BANK OF AFRICA MALI SA

C : 2022/06/30 D0045 E AC0 01 1

C : Date d'arrêté : CIB LC D F M

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2021	30/06/2022
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	18 106 325 332	15 533 075 901
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	5 567 982 283	5 294 054 5254
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	427 965 765	428 750 000
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	4 364 522 892	5 287 493 295
5	COMMISSIONS (CHARGES)	140 504 353	303 065 930
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	445 366 646	773 036 668
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	477 729 564	503 030 917
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	118 897 291	227 730 468
10	PRODUIT NET BANCAIRE	17 994 526 272	16 700 535 859
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	8 454 201 090	9 039 653 459
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 235 593 450	812 400 624
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 304 731 732	6 848 481 776
15	COUT DU RISQUE	6 710 324 468	4 873 057 081
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 594 407 464	1 975 424 695
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	336 114 295	10 391 790
18	RESULTAT AVANT IMPOT	1 930 521 759	1 985 816 485
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	199 999 998	199 999 998
20	RESULTAT NET	1 730 521 761	1 785 816 487

BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : ECOBANK MALI

C / 2022/06/30

D0090

B

C /date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	30 380	49 711
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	257 928	241 937
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	17 097	38 670
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	175 642	199 720
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	6 631	4 705
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	19 303	19 303
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
8	AUTRES ACTIFS	11 289	39 740
9	COMPTES DE REGULARISATION	602	1 094
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	88	88
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	-	-
12	PRETS SUBORDONNES	200	200
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38	36
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 372	19 678
	TOTAL DE L'ACTIF	539 570	614 883

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site [https://ecobank.com/ml/personal-banking/countries d'ECOBANK – Mali](https://ecobank.com/ml/personal-banking/countries/d'ECOBANK-Mali).

BILAN

Etablissement : ECOBANK MALI

ETAT : MALI

C 2022/06/30

D0090

B

C date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	BANQUES CENTRALES, CCP	-	-
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	6 664	35 233
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	458 542	499 965
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	5 473	6 173
6	COMPTES DE REGULARISATION	4 549	10 160
7	PROVISIONS	1 915	1 482
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	-	-
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	62 427	61 869
10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	100	100
12	RESERVES	35 239	39 511
13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-	-
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	17 088	12 258
	TOTAL DU PASSIF	539 570	614 883

HORS BILAN

Etablissement : ECOBANK MALI

ETAT : MALI

C : 2022/06/30

C : date d'arrêté

D0090

B

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
	ENGAGEMENTS DONNES	44 552	38 326
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	44 552	38 326
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	91 178	86 819
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	91 178	86 819
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI

Etablissement : ECOBANK MALI

C : 2022/06/30

C : date d'arrêté

D0090

B

CIB

LC

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		N-1	N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13 368	13 345
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	- 2 872	- 2 944
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	4 233	5 406
5	COMMISSIONS (CHARGES)	- 471	- 819
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3 585	6 127
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	407	313
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 12	- 2
10	PRODUIT NET BANCAIRE	18 239	21 426
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 8 515	- 8 819
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	- 767	- 762
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	8 958	11 844
15	COUT DU RISQUE	- 473	424
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	8 485	12 268
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	23	39
18	RESULTAT AVANT IMPOT	8 508	12 307
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	50	- 49
20	RESULTAT NET	8 559	12 258

BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : BICIM

C : 2022/06/30

D0089

A

C : date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	15 498	7 682
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	52 992	54 579
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	69	9 011
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	108 263	108 609
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXES	70	71
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	
8	AUTRES ACTIFS	7 059	4 133
9	COMPTES DE REGULARISATION	193	1 181
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	65	65
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 286	1 196
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 107	2 003
	TOTAL	187 602	188 530

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bicim.ml de la BICIM.

BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : BICIM

C : 2022/06/30

D0089

A

C : date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	BANQUES CENTRALE, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	47 811	57 559
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	123 374	112 864
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	1 481	1 574
6	COMPTES DE REGULARISATIONS	766	1 591
7	PROVISIONS	1 455	1 214
8	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	0	
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	0	
10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000
11	PRIMES LIES AU CAPITAL	0	
12	RESERVES	2 906	2 906
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	
14	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	1 174	-192
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	-1 365	1 014
	TOTAL	187 602	188 530

HORS BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : BICIM

C : 2022/06/30

D0089

A

C : date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
	ENGAGEMENTS DONNES	0	0
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 452	0
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	27 351	10 032
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	
	ENGAGEMENTS RECUS	0	
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	231 284	2 312 884
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI

Etablissement : BICIM

C : 2022/06/30

D0089

A

C : date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	PRODUITS / CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2021	30/06/2022
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3 059	4 067
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	895	1 644
3	REVENUS DES TITRES A REVENU	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	1 560	2 079
5	COMMISSIONS (CHARGES)	155	379
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	360	1 588
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	34	39
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	10	7
10	PRODUIT NET BANCAIRE	3 953	5 743
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3 378	4 129
13	DAP DES IMMO INCORP ET CORP	277	448
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	298	1 166
15	COUT DE RISQUE	87	-91
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	385	1 075
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	3	3
18	RESULTAT AVANT IMPOT	388	1 078
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	50	64
20	RESULTAT NET	338	1 014

BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : Banque Malienne de Solidarité BMS-SA

C : 2022/06/30

ML102

P

C : date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	138 290	40 008
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	0	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	36 009	49 401
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	773 939	872 146
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	159 434	159 963
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	19 100	23 606
9	COMPTES DE REGULARISATION	8 569	12 174
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	1 137	1 137
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	15	71
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 215	921
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 061	88 589
	TOTAL DE L'ACTIF	1 226 770	1 248 016

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bms-sa.ml de la BMS-SA.

BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : Banque Malienne de Solidarité BMS-SA

C : 2022/06/30

ML102

P

C : date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
1	BANQUE CENTRALE, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	274 768	230 558
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	830 488	830 766
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	18 681	28 248
6	COMPTES DE REGULARISATION	13 833	14 173
7	PROVISIONS	12 866	11 534
8	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	76 134	132 737
10	CAPITAL SOUSCRIT	34 595	68 055
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	3 523	15 063
12	RESERVES	9 218	9 358
13	ECARTS DE REEVALUATION	9 825	9 825
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	18 621	18 798
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	351	11 638
	TOTAL DU PASSIF	1 226 770	1 248 016

HORS BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : Banque Malienne de Solidarité BMS-SA

C : 2022/06/30

ML102

P

C : date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2021	30/06/2022
	ENGAGEMENTS DONNES	146 437	204 566
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	18 375	30 601
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	128 062	159 132
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	213 432	273 793
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	213 432	301 686
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
7	ENGAGEMENTS DOUTEUX	295	653
8	ENGAGEMENTS DOUTEUX	295	696

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI

Etablissement : Banque Malienne de Solidarité BMS-SA

C : 2022/06/30

ML102

P

C : date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2021	30/06/2022
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	31 332	36 027
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	10 715	12 721
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	34	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	9 662	9 255
5	COMMISSIONS (CHARGES)	1 170	976
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE NEGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	109	71
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUIT NET BANCAIRE	29 253	31 655
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	375	375
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12 913	12 334
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 865	2 440
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	13 849	17 256
15	COUT DU RISQUE	1 091	6 110
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	12 758	11 146
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	128	492
18	RESULTAT AVANT IMPOT	12 886	11 638
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	0
20	RESULTAT NET	12 886	11 638

Etablissement : BSIC – MALI

Date d'arrêté : 30/06/2022

CIB : D0109

PU01
BILAN

LC : X

ACTIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	9 953	7 637
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2	31 464	34 099
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3	11 048	13 572
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4	115 408	128 503
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	6		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	7		
8	AUTRES ACTIFS	8	5 047	3 398
9	COMPTES DE REGULARISATION	9	885	827
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10	190	193
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11	56	56
12	PRETS SUBORDONNES	12	240	240
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	848	805
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14	32 372	32 697
15	TOTAL DE L'ACTIF	15	207 511	222 027

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bsicbank.com/mali

Date d'arrêté : 30/06/2022

CIB : D0109

Etablissement : BSIC – MALI

PU01
BILAN

LC : X

PASSIF		POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUE CENTRALE, CCP	1		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	58 250	74 898
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	122 514	120 749
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4		
5	AUTRES PASSIFS	5	5 934	4 514
6	COMPTES DE REGULARISATION	6	719	1 134
7	PROVISIONS	7	837	930
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9	19 257	19 802
10	CAPITAL SOUSCRIT	10	11 000	11 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	11		
12	RESERVES	12	6 630	6 874
13	ECARTS DE REEVALUATION	13		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	14		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	15		1 134
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	16	1 627	794
17	TOTAL DU PASSIF	17	207 511	222 027

Date d'arrêté : 30/06/2022

PU02

LC : X

CIB : D0109

HORS BILAN

Etablissement : BSIC – MALI

HORS BILAN	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
ENGAGEMENTS DONNES		34 704	33 410
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1	14 708	16 542
ENGAGEMENT DE GARANTIE	2	19 996	16 868
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3		
ENGAGEMENTS RECUS		100 790	100 032
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4		
ENGAGEMENT DE GARANTIE	5	100 790	100 032
ENGAGEMENTS SUR TITRES	6		

Date d'arrêté : 30/06/2022

COMPTE DE RESULTAT

CIB : D0109

LC : X

Etablissement : BSIC – MALI

PRODUITS/CHARGES	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1	4 545	5 684
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	2 219	2 671
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3		
COMMISSIONS (PRODUITS)	4	938	1 056
COMMISSIONS (CHARGES)	5	175	170
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6		
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7	2	-32
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8	821	488
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9	146	8
PRODUIT NET BANCAIRE	10	3 766	4 347
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11		
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12	3 033	3 237
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13	535	509
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14	198	601
COUT DU RISQUE	15	-170	173
RESULTAT D'EXPLOITATION	16	28	774
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17	87	68
RESULTAT AVANT IMPOT	18	115	842
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	55	48
RESULTAT NET	20	60	794

BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)

C : 2022/06/30

D0135

A

C : Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	21 358	18 245
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	93 817	93 106
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	6 659	10 454
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	174 999	162 652
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3 138	3 138
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	1 323	2 692
9	COMPTES DE REGULARISATION	2 016	4 087
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	165	165
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	106	157
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	1
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 022	12 765
	TOTAL DE L'ACTIF	316 605	307 462

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.banqueatlantique.net de la BAM.**BILAN**

ETAT : MALI

Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)

C : 2022/06/30

D0135

A

C : Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	75 607	44 641
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	202 122	219 723
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	2 312	1 813
6	COMPTES DE REGULARISATION	5 334	10 321
7	PROVISIONS	1 650	1 428
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	1 000	1 028
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	28 580	28 507
10	CAPITAL SOUSCRIT	22 000	22 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	71	71
12	RESERVES	1 506	1 828
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	2 855	3 715
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	2 148	894
	TOTAL DU PASSIF	316 605	307 462

HORS BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)

C : 2022/06/30

D0135

A

C : Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANT NET	
		Exercice N-1	Exercice N-1
	ENGAGEMENTS DONNES	44 064	44 580
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	7 834	8 435
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	36 230	36 144
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	488 722	462 097
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	488 722	462 097
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI

Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)

C : 2022/06/30

D0135

A

C : Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N - 1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	17 599	8 789
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	5 361	2 556
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	3 372	1 687
5	COMMISSIONS (CHARGES)	741	331
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	694	362
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	84	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 042	552
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	46	0
10	PRODUIT NET BANCAIRE	16 643	8 504
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	11 925	5 975
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	676	343
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 042	2 186
15	COUT DU RISQUE	- 1 858	- 1 179
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	2 184	1 008
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	204	0
18	RESULTAT AVANT IMPOT	2 388	1 008
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	240	114
20	RESULTAT NET	2 148	894

BILAN ET HORS BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : BCI MALI

C : 2022/06/30

D0147

N

C : Date d'arrêté

CIB

LC

POSTE CC	POSTE	ACTIFS/PASSIFS	Ref.	MONTANTS NETS	
				31/12/2021	30/06/2022
1	1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP		21 935	19 362
4	2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES		69 294	72 385
2	3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 890	2 561
3	4	CREANCES SUR LA CLIENTELE		166 343	182 867
4	5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		0	0
5	6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		0	0
7	7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		0	0
7	8	AUTRES ACTIFS		468	2 239
7	9	COMPTES DE REGULARISATION		1 019	9 809
9	10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		356	358
9	11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		0	0
2	12	PRETS SUBORDONNES		0	0
10	13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		338	341
11	14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		11 038	12 529
		TOTAL DE L'ACTIF	1+2+3+4+5+6+7+8+10+11+12+13+14	272 680	302 451
		+			
1	1	BANQUES CENTRALES, CCP		0	0
2	2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		65 835	74 921
3	3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		179 523	194 878
4	4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
6	5	AUTRES PASSIFS		724	2 406
6	6	COMPTES DE REGULARISATION		1 905	3 962
8	7	PROVISIONS		1 972	2 137
9	8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		0	0
10	9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9=10+11+12+13+14+15+16	22 721	24 147

12	10	CAPITAL SOUSCRIT		15 000	15 000
12	11	PRIMES LIEES AU CAPITAL			
13	12	RESERVES		1 683	2 261
13	13	ECARTS DE REEVALUATION			
13	14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
13	15	REPORT A NOUVEAU (+/-)		2 185	3 872
14	16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		3 853	3 014
		TOTAL PASSIF	=1+2+3+4+5+6+7 +8+9	272 680	302 451

POSTE CC	POSTE	HORS BILAN	Ref.	MONTANTS NETS	
				31/12/2021	30/06/2022
		ENGAGEMENTS DONNES	1+2+3	47 185	41 216
	1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		341	0
	2	ENGAGEMENT DE GARANTIE		46 843	41 216
		ENGAGEMENTS SUR TITRES			
		ENGAGEMENTS RECUS	7+8+9	135 699	150 534
	4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
	5	ENGAGEMENT DE GARANTIE		135 699	150 534
	6	ENGAGEMENTS SUR TITRES			

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bci-banque.ml de la BCI-Mali.

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI

Etablissement : BCI - MALI

C : 2022/06/30

D0147

N

C : Date d'arrêté

CIB

LC

POSTE CC	POSTE	PRODUITS/CHARGES	Ref.	MONTANTS NETS	
				30/06/2021	30/06/2022
1	1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		6 400	9 301
2	2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		2 289	3 157
6	3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES			
3	4	COMMISSIONS (PRODUITS)		1 434	1 395
4	5	COMMISSIONS (CHARGES)		116	203
5	6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)		-16	3
6	7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES (+/-)			
7	8	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES		26	24
8	9	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES			

	10	PRODUIT NET BANCAIRE	0=1- 2+3+4- 5+6+7+8	5 440	7 362
10	11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
11	12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		2 506	2 900
12	13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		397	402
	14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14=10+11- 12-13	2 536	4 061
14	15	COUT DU RISQUE (+/-)		-721	-1 045
	16	RESULTAT D'EXPLOITATION	16=14+15	1 815	3 016
17	17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)			
	18	RESULTAT AVANT IMPOT	18=16+17	1 815	3016
	19	IMPOT SUR LES BENEFICES		3	3
	20	RESULTAT NET	20=18-19	1 813	3 014

Suivant récépissé n°2022-048/P-CN en date du 14 avril 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour la protection de l'environnement et des droits humains au Mali», en sigle : (A.P.E.D.H).

But : Renforcer les capacités des communautés en matière de la protection de l'environnement ; mettre en œuvre des actions de défense des droits humains ; renforcer les capacités des communautés en matière de respect de leurs droits fondamentaux ; contribuer au bien-être des personnes vulnérables et les droits des enfants, promouvoir la formation professionnelle, l'entrepreneuriat des femmes, hommes et des jeunes ; promouvoir les nouvelles techniques de protection agricole ; promouvoir la protection de l'environnement.

Siège Social : Niono dans la commune urbaine de Niono

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary Bourama KEÏTA

Vice-président : Pierre DEMBELE

Secrétaire général : Boulaye SISSOKO

Trésorier général : Soumaïla SAMAKE

Trésorière générale adjointe : Aminata KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar DEMBELE

Suivant récépissé n°0622/G.DB-CAB en date du 01 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Djédiou Haoussa Résidents à Bamako», en abrégé : (A.R.D.H.R.B).

But : Contribuer au développement socio-économique du village de Djédiou Haoussa ; renforcer la cohésion sociale entre les ressortissants, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni Plateau, Rue : 578, Porte : 192.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar Ousmane FOFANA

1er Vice-président : Hamadou Samba ASCOFARE

Secrétaire général : Bouri ASCOFARE

Secrétaire général adjoint : Moussa Kalilou TOURE

Trésorier général : Hama Bouri MAÏGA

Trésorier général adjoint : Aboubacar Souley TOURE

Secrétaire à la communication et à l'information : Alassane Ousmane FOFANA

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Samba Bouri CISSE

Secrétaire à l'organisation : Sadou Ousmane SANGHO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Souley Badéi SANGHO

Secrétaire aux relations extérieures : Aboubacar Hamadoun MAÏGA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ibrahim Hamadoun TOURE

Secrétaire aux affaires socioculturelles : Aboubacar Samba FOFANA

Secrétaire aux affaires socioculturelles adjoint : Housseyni Moussa MAÏGA

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Toka Amadou MAÏGA

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Afel Oumar DIALLO

Secrétaire aux conflits : Djadié Ousmane SANGHO

Secrétaire aux conflits adjoint : Pathé Sama KONTAO

Commissaire aux comptes : Adama DEMBELE

Suivant récépissé n°0682/G.DB-CAB en date du 07 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Danaya Ani Ladriya», en abrégé : (MDAL).

But : Participer au développement socio-économique et culturel du Mali en général et du District en particulier, etc.

Siège Social : Bamako, Niamakoro Koko, Rue : 546, Porte : 68.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yaya COULIBALY

Vice-président : Sékou DEMBELE

Secrétaire général : Bakary DIABATE

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata TRAORE

Trésorière générale : Fatoumata COULIBALY

Trésorier général adjoint : Lanseni SIDIBE

Secrétaire à la communication et à l'information : Ibrahim DEMBELE

Secrétaire à la communication et à l'information adjointe : Hawa CISSE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou DANIOKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahim YALCOUYE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Badiallo SISSOKO

Secrétaire aux affaires socioculturelles : Moussa DIARRA

Secrétaire aux affaires socioculturelles adjoint : Mahamadou DIARRA

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Nouhoum KONE

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjointe : Fatoumata NIAMBELE

Secrétaire aux conflits : Moussa DIALLO

Secrétaire aux conflits adjoint : Mamadou TRAORE

Commissaire aux comptes : Abdrahamane WAGUE

Commissaire aux comptes adjoint : Brahima TESSOUGUE

Membre de droit : Lassine DEMBELE

Membre de droit 1er adjoint : Vieux KONARE

Membre de droit 2ème adjoint : Sayon COULIBALY

Suivant récépissé n°0730/G.DB-CAB en date du 29 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Planète Solidaire», en sigle : (APS).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation difficile, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni ACI, Rue : 638, Porte : 13.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moctar CISSE

Secrétaire général : Amadou G. DICKO

Secrétaire général adjoint : Abdoul MAÏGA

Trésorière : Kadidia BOLLY

Secrétaire aux relations extérieures : Ezéquier PEDROZO

Secrétaire administratif : François TIENOU

Secrétaire administratif adjoint : Kalifa TOURE

Secrétaire aux conflits : Amadou DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Aly Nouré DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Diko H. DICKO

Secrétaire à la santé : Aïcha MAÏGA

Suivant récépissé n°0757/G.DB-CAB en date du 12 octobre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Sironde DO KAFFO», qui signifie réconciliation sociale.

But : Promouvoir la réconciliation sociale et sociétale ; promouvoir la paix, la solidarité et l'inclusion, etc.

Siège Social : Bamako, Kalaban Coura ; Rue : 547, Porte : 435.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Djibril Boubou SARAMBOUNOU

Vice-président : Mohamed SACKO

Secrétaire général : Kaba DABO

Secrétaire général adjoint : Mamadou DIAKITE

Secrétaire chargée des relations avec les Tiers : Soukeyna DIABIRA

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Mady Ibrahim KANTE

Secrétaire à l'information et à l'organisation adjoint : Bintou SYLLA

Trésorier général : Lassine KONATE

Trésorier général adjoint : Daouda DIAOUNE

Commissaire aux comptes : Demba DIAWARA

Commissaire aux comptes adjoint : Boubacar KONTE

Secrétaire à la communication : Baba KONE

Suivant récépissé n°0768/G.DB-CAB en date du 19 octobre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association SUMPUR DO XANAAXU KAFO», langue Sarakolé signifiant "Pour la fraternité et l'amitié", en abrégé : (AS KAFA).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants ; soutenir l'accès des populations maliennes aux infrastructures socio-économique, culturelles et sportives, etc.

Siège Social : Bamako, Doumanzana Petit-Paris ; Rue : 462, Porte : 483.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Ouleymatou WAGUE

Vice-président : Séga SISSOKO

Secrétaire générale : Fatoumata GUINDO

Secrétaire administrative : Kadiatou HAÏDARA

Secrétaire à la communication : Kaourou SACKO

Trésorière générale : Mama SY

Trésorier général adjoint : Bakary DIAKITE

Commissaire aux comptes : Mme DRAME Bambara

Secrétaire aux conflits : Binta SYLLA

Suivant numéro d'immatriculation n°2022-D9C2/0148/A en date du 26 octobre 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Agricole Dounkafa, en abrégé : (SCOOPS.A-D).

But : Aider à acquérir des terres Agricole aux membres ; approvisionner les membres en intrants et équipements Agricole ; aider les membres à améliorer les conditions de production agricole d'embouche, de lait, de viande, d'œufs, de poulets de chair et de l'écoulement de leurs produits agricole ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprits coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits agricole d'embouche, de lait ; de viande, d'œufs, de poulets de chair ; améliorer le niveau de formation et de savoir-faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ses membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économique de ses membres ; élaborer des projets.

Siège Social : Bozola Bamako, Rue : 167, Porte : 163.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Bakoroba DABO

Secrétaire administratif : Abdoulaye TOURE

Trésorière : Kadiatou BAH DICKO

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Aguibou DIARRA

Membres :

- Mahamadou COULIBALY
- Badra DIARRA